**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Société KRIAUTO, société à responsabilité limitée dont le siège social est à : Rue Taroudante, Complexe Abrajtanja Bloc 6, Bureau 12 Tanger représentée par son Gérant, Monsieur Abdelhaq el hassnaoui, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

D’une part.

**ET :**

La société A2 CAR, ayant son siège social à Tanger,………. Représentée par son Gérant, Monsieur …, dument habilité à signer les présentes en vertu des pouvoirs qu’il détient.

Ci-après dénommée le Client.

D’autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Fonctionnalités.**

Notre engagement comprend les services suivants :

* Affichage groupé : cette fonctionnalité permet de visualiser la dernière position de chaque voiture du parc automobile, en affichant plein d'informations liées à l'état de la voiture (adresse, vitesse, heure,...).

* Affichage détaillé : cette fonctionnalité permet de visualiser l’itinéraire d'une voiture pendant une journée, en affichant la vitesse et l'heure pour chaque position.
* Arrêt à distance : cette fonctionnalité permet d'immobiliser une voiture à distance en cas de vol.
* Démarrage à distance : cette fonctionnalité permet de redémarrer une voiture à distance qui a était déjà arrêtée.
* Statistiques : cette fonctionnalité permet d'avoir des statistiques journalier sur l'état de la voiture (vitesse maximale, distance parcourue, carburant consommé (approximatif en fonction de la distance parcourue).
* Zone virtuelle : cette fonctionnalité permet de définir un périmètre de circulation d'une voiture (quartier, ville,...).
* Notifications : cette fonctionnalité permet d'envoyer des SMS pour notifications en cas de dépassement de vitesse, sortie de territoire (sebta, Melilla, Algérie, Mauritanie), sortie de zone.

La qualité du service de géolocalisation fourni par KriAuto dépend de la couverture réseau de l’opérateur téléphonique (bonne couverture réseaux garantit une bonne qualité de service).

**Article 2 : Durée d’engagement et renouvellement.**

La durée initiale du contrat est de 12 mois renouvelable, il prend effet à partir de la date de signature des deux parties, KriAuto et le client.

A l’expiration de la durée initiale, le contrat est reconduit automatiquement pour une durée d’un an.

**Article 3 : Frais de mise en service et modalités de paiement.**

Le client a fait la souscription pour 3 véhicules dont le montant s’élève à 1700 dirhams TTC par an par véhicule.

Le paiement est effectué en trois fois, un premier paiement couvrant les frais du matériel, installation et l’abonnement pour les 4 premiers mois, puis deux paiements (un pour tous les quatre mois d’abonnement).

1 ère paiement  : 2280 dh matériel + 300 dh installation + 840 dh abonnement = 3420 dh.

2 éme paiement : 840 dh abonnement.

3 éme paiement : 840 dh abonnement.

La mise en service se fait au plutard 20 jours après la date de réception du contrat signé ainsi le premier paiement.

Les abonnements sont payés d’avance tous les quatre mois par virement bancaire ou par chèque. Le défaut de paiement à l’échéance fixée d’un délai de 15 jours entrainera d’une part l’interruption immédiate du service, et d’autre part, l’exigibilité immédiate de toutes sommes dues incluant les mensualités restantes à percevoir jusqu’au terme du contrat d’abonnement.

**Article 4 : Maintenance.**

* En cas de dysfonctionnement du système, KriAuto s’engage à intervenir dans un délai de 48 heures après la date de notification par le client.
* Si le dysfonctionnement est lié à un problème au niveau de l’équipement ou à la carte SIM GPRS, l’intervention sera à la charge de KriAuto.
* Si le dysfonctionnement est lié à une intervention extérieure sur l’équipement et le problème est solvable par les techniciens de KriAuto, l’intervention sera facturée 180 dh TTC par véhicule.
* Tout dommage physique causé à l’équipement (boitier cassé, boitier grillé,…) sera facturé au client 1000 dh TTC.

**Article 5 : Obligations et responsabilités du client.**

Le client s’engage à :

* Ne jamais effectuer d’intervention de tout genre sur le boitier (ouverture, déplacement…).
* Ne jamais utiliser le boiter pour d’autres fins hors géolocalisation.

**Article 6 : Obligations et responsabilités de KriAuto.**

KriAuto s’engage à :

* Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la qualité de service.
* Garder la confidentialité des informations client (login, mot de passe) et ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.

**Article 7 : Résiliation.**

Sur demande de client :

Le client a le droit de résilier le contrat en cours avant sa date de fin d’un mois, elle sera faite par courrier recommandé. En ne respectant pas ce délai le client est redevable de payer en prorata des abonnements restants pour le contrat en cours.

Sur demande de KriAuto :

KriAuto a le droit de résilier le contrat en cours avant sa date de fin, elle sera faite par courrier recommandé dans les cas suivants.

* Manquement du client à l’une de ses obligations contractuelles.
* Persistance du non-paiement des factures.
* Cas de force majeur habituellement reconnu par la jurisprudence.

**Article 8 : Confidentialité.**

La sécurité de vos informations personnelles est garantie par KriAuto. Nous maintenons des mesures de protection et des normes de sécurité afin de les protéger.

Fait à Tanger le :

Abdelhaq el hassnaoui. Client

Gérant de KriAuto.